

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue des Iris, Impasse Barbara, Simone de
Beauvoir, Avenue mendés, Chemin du plantier
Parking Ouradou, Chemin Aqueduc

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Colas en date du 31 juillet 2025 domiciliée ZI de plaisance, 11 rue du Rec de Veyret, 11100 Narbonne, pour la réalisation de réfection de voirie.

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des travaux et la réglementation de la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Colas est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Iris, Impasse Barbara, Simone de Beauvoir, Avenue mendés, Chemin du plantier Parking Ouradou, Chemin Aqueduc du 21 octobre au 31 octobre 2025, pour des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Les travaux de réfection de voirie dans les rues mentionnées ci-dessus exécutés par l'entreprise Colas sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

Rue des Iris

- A l'exception des riverains, la circulation sera interdite entre les points de coordonnées GPS 43.193220, 2.765943 et 43.192603, 2.766470.

Déviations par les rues Marcel Proust, Marcel Pagnol, Pierre Loti

Impasse Barbara, Simone de Beauvoir, Avenue mends, Chemin du plantier Parking Ouradou, Chemin Aqueduc

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux K10 au droit des postes de travail.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 : L'entreprise colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier L'entreprise Colas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

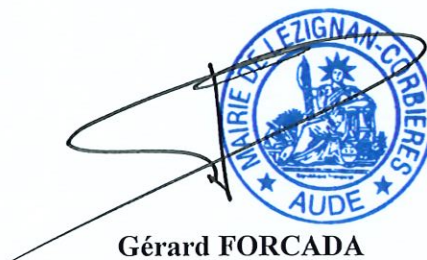
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Lézignan-Corbières, Aude, is placed over a handwritten signature. The stamp features a central coat of arms with a sun and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' and 'AUDE' at the bottom. The signature is a stylized, dark ink mark that extends across the stamp.

Gérard FORCADA